



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liguori tenue le 11 août 2025, le conseil municipal a procédé à l'adoption du règlement 2025-496 intitulé :

RÈGLEMENT 2025-496 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 545 000 \$ POUR LE GLISSEMENT DE TERRAIN DE LA MONTÉE DU 5^{ÈME} RANG

Ledit règlement 2025-496 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut demander à en prendre connaissance aux heures normales, soit entre 8 heures et midi et entre 12 h 30 et 16 h 30 du lundi au jeudi sauf les jours fériés. Ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Liguori au www.saint-liguori.com

Ce règlement entre en vigueur le 11 août 2025 conformément à la Loi.

Donné à Saint-Liguori, ce treizième jour d'août de l'an deux mille vingt-cinq.

Benoît Grimard, directeur général
et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Benoît Grimard, directeur-général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Liguori, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 12 h et 16 h, et sur le site Internet www.saint-liguori.com ce sixième jour d'août de l'an deux mille vingt-quatre.

En foi de quoi je donne ce certificat ce treizième jour d'août de l'an deux mille vingt-cinq.

Benoît Grimard, directeur général
et greffier-trésorier